

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers En exercice : 20 Présents : 14	Séance du : 29 décembre 2025	Date de publication : 13 janvier 2026
--	---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 18 décembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - CORDINA Pierre - REGGIANI Jean-Paul.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DECARD Guillaume donne procuration à DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier donne procuration à CHIODI Josiane - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - LEROY Carine donne procuration à LANCINE Brigitte - BOYER Max donne procuration à CORDINA Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOMBARD.

HABITAT

*

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CDC HABITAT SOCIAL
POUR L'ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT)
DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A PUGET SUR ARGENS**

OPERATION "PICOTON NEXITY"

*

- N° 147 -

Mme LANCINE, Vice-Présidente, expose :

CDC Habitat Social a programmé l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « PICOTON Nexity » sur la commune de Puget sur Argens, Chemin du Picoton. Ces logements ont été financés en prêt locatif aidé d'intégration (7 PLA-I) et en prêt locatif à usage social (11 PLUS).

Par courrier du 16 mai 2025, CDC Habitat Social a sollicité Estérel Côte d'Azur Agglomération pour sa garantie à hauteur de 100 % du volume d'emprunt d'un montant total de 1 777 091 € destinée à assurer la couverture du financement de cette acquisition.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique locale de l'habitat menée par la Communauté d'agglomération à travers son Programme Local de l'Habitat. Elle est conforme à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat approuvée par délibérations du Conseil communautaire n°16 du 30 septembre 2019 et n°33 du 25 mars 2021 et répond aux conditions de garantie d'emprunt du logement social approuvées par délibération du Conseil communautaire n°44 du 30 mars 2023.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°16 du 30 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat modifié par la délibération n°33 du 25 mars 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°44 du 30 mars 2023 fixant les conditions de garantie d'emprunt du logement social,

VU la convention cadre concernant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunts entre CDC Habitat Social et la Communauté d'agglomération du 15 juillet 2022 approuvée par délibération du Conseil communautaire n°93 du 24 juin 2022,

VU l'engagement écrit du 24 mars 2022 de CDC Habitat Social de diligenter, sans délai, des procédures de résiliation de bail ou d'expulsion, dès lors qu'un locataire ou un occupant aura fait l'objet d'une condamnation contrevenant à l'obligation de jouissance paisible des lieux,

VU la demande en date du 16 mai 2025 formulée par CDC Habitat Social,

VU le Contrat de Prêt N°170575, annexé à la présente délibération, signé entre CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT l'intérêt pour Estérel Côte d'Azur Agglomération de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur son territoire,

le Bureau communautaire est invité à :

APPROUVER la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % d'un montant total de 1 777 091 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°170575, constitué de 4 lignes du Prêt et annexé à la présente délibération.

PRECISER que la garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 777 091 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

PRECISER que la garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISER qu'en contrepartie de l'octroi de sa garantie financière des emprunts et conformément aux dispositions de l'article R.441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'établissement se réserve 20 % du total des logements de l'opération « PICOTON Nexity » soit 4 logements référencés dans le tableau des réservations de logements locatifs sociaux au titre du contingent intercommunal.

DIRE que le contrat de prêt N°170575 fait partie intégrante de la présente délibération.

DIRE que ledit tableau des réservations est joint en annexe II et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la signature de tout document afférent.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LANCINE, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Danièle LOMBARD